
LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX À L'ÉCOLE

Avis au ministre de l'Éducation
mai 1982



**Comité ad hoc sur les services de santé
et les services sociaux à l'école:**

M. Lucien Rossaert, vice-président du CSE

Mme Joan Fitzpatrick, membre du CSE

Mme Madeleine T. Perron, membre de la
Commission de l'enseignement secondaire

M. Claude Quiviger, membre de la
Commission de l'enseignement supérieur

M. Marcel Trahan, membre du CSE

M. Raymond Paré, secrétaire du CSE

Avis adopté à la 263^e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation
le 30 avril 1982

ISBN 2-550-05247-1
Dépôt légal: deuxième trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|--|------|
| INTRODUCTION | 1 |
| I- LA MISSION DE L'ÉCOLE ET LES SERVICES «PERSONNELS» | 2 |
| 1. La mission de l'école | 2 |
| 2. Le rôle des services personnels ... | 3 |
| RECOMMANDATIONS | 4 |
| II- LES SERVICES DE SANTÉ À L'ÉCOLE | 5 |
| 1. L'action des départements de santé communautaire | 5 |
| 2. Les difficultés rencontrées | 7 |
| 3. Un partage nécessaire des responsa- bilités | 8 |
| RECOMMANDATIONS | 9 |
| III- LES SERVICES SOCIAUX À L'É- COLE | 12 |
| 1. L'action des centres de services sociaux | 12 |
| 2. Les difficultés rencontrées | 13 |
| 3. Un partage nécessaire des responsa- bilités | 15 |
| RECOMMANDATIONS | 15 |
| IV- LA PROTECTION DE LA JEUNESSE | 18 |
| ANNEXE I Consultation | |
| ANNEXE 2 Principaux documents consultés | |

Les services de santé et les services sociaux à l'école

Avis adopté à la 263^e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation
le 30 avril 1982

INTRODUCTION

Les «services personnels aux élèves» se sont développés graduellement en milieu scolaire surtout depuis la réforme scolaire des années 60. Ils fournissent un apport devenu indispensable à l'action de l'école. Devant l'ampleur de la mission qui est confiée à l'école et devant le poids des difficultés rencontrées, on attend beaucoup de ces services. On réclame souvent plus de ressources. Du moins souhaite-t-on l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources disponibles. En milieu défavorisé, l'appel au secours se fait encore plus pressant. Si beaucoup est fait, il reste beaucoup à faire.

Les services personnels aux élèves ne relèvent pas tous de la mission éducative. À celle-ci appartiennent principalement l'orientation scolaire et professionnelle, la pastorale, la psychologie et l'orthophonie. Le service de la main-d'oeuvre relève du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre alors que le service social et la santé sont sous la responsabilité de la mission des Affaires sociales.

Ces deux derniers services personnels — les SERVICES DE SANTÉ et les SERVICES SOCIAUX — font l'objet de la présente étude. Leur appartenance administrative à une instance autre que scolaire pose certaines difficultés. Le Conseil limite son examen aux niveaux d'enseignement primaire et secondaire, car à ces niveaux l'étendue des besoins accentue l'importance de ces services. Le Conseil s'en tient au secteur de l'éducation. Il ne traite donc pas de la situation vraiment particulière de centres spécialisés comme les centres d'accueil et les institutions pour jeunes souffrant de handicaps sévères qui relèvent des commissions scolaires. Ces centres spécialisés relèvent du ministère des Affaires sociales. Les services de santé et les services sociaux y prennent une place prépondérante, alors qu'en milieu scolaire ils servent surtout de support aux élèves dans leur cheminement scolaire.

Les services de santé et les services sociaux dispensés dans les écoles relèvent des départements de santé communautaire et des centres de services sociaux ou encore des centres locaux de services communautaires, qui tous appartiennent à la mission des Affaires sociales¹. Ils fournissent des spécialistes en service social et en santé qui mènent une action souvent fort diversifiée en milieu scolaire.

L'efficacité de ces services repose en bonne partie sur une concertation qu'il reste à faire ou du moins à consolider. Concertation entre les deux ministères concernés, concertation entre les commissions scolaires et leurs vis-à-vis du secteur des Affaires sociales, concertation entre l'école et ceux qui viennent y dispenser les services de santé et les services sociaux. Des divergences de points de vue parfois importantes émergent des deux secteurs. Divergences de vue sur la mission spécifique de l'école et sur le rôle que doivent y jouer les services sociaux et les services de santé. Divergences de vue sur la place du curatif et celle du préventif ainsi que sur les méthodes d'intervention. Divergences même à l'intérieur de chacune des missions.

On constate aussi qu'entre les intentions exprimées dans des textes officiels et la réalité vécue quotidiennement, il y a un pas qui fort souvent n'est pas franchi.

Des guides devant présider aux ententes locales à intervenir entre commissions scolaires et instances sociales pour assurer les services sociaux et les services de santé à l'école ont été définis conjointement par les ministères de l'Éducation et des Affaires sociales en 1976. Ces guides ont été révisés récemment et témoignent d'efforts de concertation. Ce sont cependant des documents administratifs qui doivent être complétés par des textes reliés plus directement à l'action éducative comme le programme de formation personnelle et sociale, actuellement en préparation au ministère de l'Éducation.

1. On compte 32 départements de santé communautaire (DSC), de même que 14 centres de services sociaux (CSS) qui couvrent les diverses régions du Québec, chacun étant rattaché à un centre hospitalier. Quant aux Centres locaux de services communautaires (CLSC), on en compte actuellement 105. Plus loin dans le texte, seront définies ces diverses instances.

Dans la présente étude, le Conseil a voulu aller au-delà de certains textes officiels. Ses consultations ont porté prioritairement sur le vécu quotidien des services de santé et des services sociaux en milieu scolaire. Un tel examen a conduit à des interrogations de fond sur la mission de l'école et sur la place à faire dans cette école aux services personnels. Après avoir situé l'ensemble de ces services, le Conseil examinera la situation des services de santé et des services sociaux.

Dans une dernière partie, le Conseil traite brièvement de la question de la protection de la jeunesse, vu les liens étroits qui existent entre diverses mesures de protection des jeunes et le milieu scolaire. Le Conseil a voulu porter certaines préoccupations de ce milieu à l'attention de la commission parlementaire chargée actuellement de ce dossier.

I- La mission de l'école et les services personnels

1. La mission de l'école

Toute institution sociale a une mission qui lui est propre. Le rôle spécifique de l'école est d'instruire et d'éduquer. C'est une mission qui, par ailleurs, a besoin d'être circonscrite, comme l'a fait le plan d'action du ministère de l'Éducation intitulé *L'école québécoise*. L'école ne peut être investie de toutes les responsabilités éducatives à l'égard des jeunes. Le milieu social exerce des influences déterminantes sur les comportements. Le principal lieu d'appartenance de l'enfant, sa famille, le marque profondément. Il n'en reste pas moins que l'école doit fournir aux élèves toutes les chances possibles d'un développement le plus équilibré possible sur divers plans: physique, intellectuel, social, affectif, religieux et moral.

Au moment de traiter particulièrement de services personnels aux élèves, il est pertinent de rappeler que l'activité pédagogique demeure au centre de la mission de l'école. C'est dans les salles de cours que l'élève passe la plus grande partie de son temps. C'est là que l'école assume le plus son rôle spécifique d'instruire et d'éduquer. D'où la tâche première des enseignants qui, de par leur présence régulière, constante auprès des élèves, sont en mesure d'avoir des rapports suivis avec eux.

La mission éducative de l'école suppose que les enseignants soient de véritables éducateurs. Enseigner à l'école primaire et secondaire se révèle en

effet fort laborieux sans un climat de confiance, de sécurité, de dialogue propre à favoriser l'apprentissage. Une partie même du programme consiste à proposer aux élèves des valeurs, à développer des attitudes. De l'enseignant, on attend une grande capacité d'accueil.

Le temps de consultation et d'aide que des élèves obtiennent de spécialistes des services personnels, même s'il ne saurait se substituer aux quelque vingt-cinq heures passées en classe, constitue pour eux un soutien fort précieux dans leur cheminement scolaire. Ces spécialistes exercent également une influence auprès des enseignants et deviennent ainsi des agents multiplicateurs.

L'application du programme de formation personnelle et sociale requiert particulièrement la collaboration des travailleurs sociaux et des spécialistes de la santé. Ils sont des conseillers privilégiés. Mais même pour ce programme, l'activité de formation doit demeurer sous la responsabilité de l'enseignant. Il importe de rendre ce dernier plus polyvalent et d'en faire le principal intervenant en classe.

C'est à l'activité d'enseignement qu'il faut greffer diverses formes d'encadrement pédagogique pour assurer une plus grande efficacité de l'école. Encadrement qui repose sur l'instauration de rapports humains et personnalisés entre enseignants et élèves, qu'il s'agisse de confier chaque classe à un titulaire, un certain nombre d'élèves à un tuteur ou encore de regrouper élèves et enseignants dans des «communautés» plus restreintes. C'est donc dire qu'on attend beaucoup des enseignants. Par ailleurs, ces derniers doivent pouvoir compter sur l'aide éclairée des professionnels des services personnels aux élèves. L'intervention des uns ne doit aucunement conduire à la démobilitation des autres. C'est, au contraire, dans la complémentarité de leurs actions que l'école peut le mieux accomplir sa mission éducative. La qualité même de l'encadrement des élèves repose sur cette concertation.

Note: L'interlocuteur premier du Conseil est le ministre de l'Éducation. Cependant, dans le présent rapport, le Conseil ne peut éviter d'en appeler également au ministère des Affaires sociales et à ses instances régionales et locales engagées dans les services de santé et les services sociaux dispensés en milieu scolaire.

L'école ne peut assumer sa mission éducative sans maintenir des rapports étroits avec le milieu social. On a voulu au Québec l'associer directement au développement de toute la collectivité. L'école québécoise ne se veut pas réservée à un nombre limité de privilégiés, mais accessible à tous les jeunes. Cependant, cette accessibilité n'a pas assuré une égalité des chances de réussite scolaire. Environ 35% des élèves qui entrent au secondaire n'obtiennent pas leur diplôme de fin d'études secondaires². C'est dans les milieux économiquement faibles, diverses études l'ont suffisamment démontré, que la persévérance scolaire se révèle plus déficiente.

Il n'en demeure pas moins que l'école doit contribuer largement au plein épanouissement de chaque enfant, de chaque citoyen en devenir, de quelque milieu qu'il provienne. Elle ne saurait faire abstraction des difficultés qui compromettent le développement de nombre d'élèves, qu'il s'agisse de manque de motivation, d'inadaptation, de blocages affectifs. L'école demeure le lieu principal de regroupement des jeunes et d'actions éducatives concertées. Ceci constitue un défi de taille, d'autant plus que les structures et l'organisation scolaires sont elles-mêmes souvent responsables d'inadaptations scolaires. Défi, comme nous l'avons indiqué, d'une adaptation beaucoup plus grande de l'école à tous les jeunes. Défi de retenir à l'école nombre d'adolescents rébarbatifs à l'enseignement. Défi de l'intégration de jeunes aux prises avec divers handicaps (mental, affectif, physique): depuis 1976, 7 600 jeunes de centres d'accueil ont été transférés à l'école publique³ sans qu'on fournisse à l'école les mesures d'encadrement nécessaires à cette intégration. De plus, un certain nombre sont laissés à l'école faute de place pour eux dans des centres spécialisés. La politique actuelle dite de «normalisation des services aux enfants en difficulté» ou, si l'on veut, de réintégration dans l'enseignement régulier d'un bon nombre des quelque 97 000 élèves inscrits en 1980-1981 dans le secteur des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, accentue encore les défis imposés à l'école.

Un navire aux prises avec une mer agitée. Telle est souvent l'image de cette école. Il en serait autrement qu'on l'accuserait d'être coupée de la réalité sociale. Cette agitation, l'école la subit fortement de l'intérieur. Ses occupants ne sont pas en croisière de plaisir.

Beaucoup a été dit sur l'école secondaire. Pour convaincre, on a projeté des images au petit écran. Ceux qui observent le navire de la rive sont surpris, choqués même par certaines réalités: actes nombreux de résistance, d'indiscipline, de vandalisme, de violence qui contrecarrent les efforts d'éducation. Au primaire, une clientèle plus facile à contenir rend l'image moins vive. Nombre d'enfants ne connaissent pas moins diverses difficultés.

La mission éducative de l'école devient plus difficile dans la mesure où s'accroissent divers problèmes sociaux dont les jeunes sont les premières victimes. Dans une telle conjoncture et si l'on veut que l'école puisse vraiment remplir sa mission, la concertation et la coordination de l'action des enseignants et des autres professionnels s'imposent.

2. Le rôle des services personnels

L'école, on l'a dit, doit assurer l'épanouissement total de l'élève et non seulement sa formation intellectuelle. Démocratisée, cette école, faut-il le rappeler, a la responsabilité d'un grand nombre d'élèves qui, il n'y a pas longtemps, auraient été rejetés. Pour exercer une telle responsabilité, il est devenu nécessaire de mettre en place des services spécialisés en plus de ceux de l'enseignement.

Les services personnels aux élèves se définissent en termes d'activités complémentaires à l'action menée par le personnel enseignant. Ces activités spécifiques, différentes de l'enseignement proprement dit, sont assumées par du personnel spécialisé «qui est affecté à l'école et qui agit comme consultant auprès des autres éducateurs et comme intervenant direct auprès des élèves de façon individuelle et en groupe⁴».

2. Selon les données récentes du document de travail *La progression des élèves au secondaire et au collégial*, Direction des études économiques et démographiques du ministère de l'Éducation, 13 mai 1982. Un communiqué du ministère de l'Éducation, le 4 mai 1982, diffusait ces données.

3. Ministère de l'Éducation, *L'école québécoise*, Énoncé de politique et plan d'action, Québec 1979, p. 61.

4. Ministère de l'Éducation, *Les services personnels aux élèves*, édition provisoire, mars 1982, p. 13.

Ces services ne sauraient donc poursuivre des objectifs étrangers ou parallèles à la mission éducative, ni définir des programmes d'action non intégrés à l'action éducative de l'école. Le régime pédagogique le précise, les services personnels aux élèves doivent:

- *assurer un soutien et un complément aux activités de développement assumées par l'enseignement et aux services complémentaires aux élèves;*
- *concourir à la solution des problèmes rencontrés par l'élève dans son cheminement personnel à l'école, par l'analyse de la situation et par l'intervention sur les difficultés et sur les conditions influençant son développement⁵.*

D'où l'importance dans l'école de la concertation des divers services personnels entre eux et avec l'ensemble des autres services. D'où l'importance encore pour les services personnels de tenir compte du milieu scolaire, du milieu familial et de l'environnement global dans lesquels évolue l'élève.

Indépendamment de leur lieu d'appartenance au plan administratif, les professionnels de ces services doivent s'intégrer à l'équipe-école et agir comme conseillers, particulièrement auprès des enseignants. Ils doivent savoir traduire en langage clair et utile auprès des enseignants les résultats de leurs expertises, de leurs interventions. Leurs interventions directes auprès des élèves, qu'elles soient individuelles ou collectives, ont d'autant plus de chances de succès qu'elles sont comprises et qu'elles s'appuient sur la collaboration des directions d'école et des enseignants.

Autrement, c'est la fragmentation de l'action qui fait perdre de vue le développement harmonieux et intégral de l'élève. Une autre conséquence est la démission d'enseignants qui perçoivent les spécialistes comme seuls responsables de certains aspects spécifiques du développement de l'élève. Il importe ici de rappeler que les enseignants sont dans l'école les éducateurs qui peuvent avoir le plus de rapports suivis avec les élèves et servir ainsi de pôle intégrateur des diverses actions menées auprès d'eux. De plus, la direction d'école doit jouer un rôle de coordination de premier plan.

Cette concertation, nécessaire à l'intérieur de l'école, doit également compter sur la collaboration des parents. Dans bien des cas de jeunes en diffi-

culté, le rôle des parents peut être déterminant à condition que ces derniers soient bien informés et, au besoin, aidés par les spécialistes.

Tous les services personnels aux élèves ne sont pas dispensés également dans les écoles. La situation varie grandement d'une région à une autre, d'une école à une autre. Les instances locales ont une certaine liberté de manoeuvre à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire globale. Ce type d'autonomie est souhaitable quand elle favorise une utilisation des ressources mieux adaptée aux besoins locaux, à condition bien sûr que cette enveloppe soit suffisante et que les instances locales soient suffisamment sensibilisées au rôle des services personnels.

Recommandations

1- Que le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires adoptent et assurent l'implantation d'une politique et de mesures permettant à l'école d'offrir des services personnels qui doivent

- *soutenir les enseignants dans leur action éducative auprès de leurs élèves puis*
- *apporter une aide aux élèves qui éprouvent des difficultés majeures dans leurs apprentissages ou dans leur cheminement personnel*

2- Que cette politique repose sur:

- *la concertation des services personnels entre eux*
- *l'intégration de l'action de ces services à la réalisation du projet éducatif de l'école*
- *la coordination de cette action par la direction de l'école*

5. Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire, article 26; Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, article 11.

II- Les services de santé à l'école

1. L'action des départements de santé communautaire

Jusqu'en 1967, les services de santé à l'école étaient fournis par des unités sanitaires ou par des commissions scolaires qui engageaient des infirmières. En 1967, le tout fut confié aux unités sanitaires. En 1971, s'effectua une intégration des services de santé en milieu scolaire à des centres hospitaliers munis de départements de santé communautaire (DSC)⁶.

Chaque DSC a reçu la responsabilité de fournir les services de santé à un certain nombre d'écoles qui lui ont été assignées dans sa région. Toutefois, de plus en plus de centres locaux de services communautaires (CLSC) se sont vus confier cette responsabilité: c'est le cas de plus d'une cinquantaine d'entre eux cette année. Graduellement, tous les CLSC seront amenés à fournir les services de santé aux écoles⁷.

Les services de santé en milieu scolaire peuvent poursuivre plusieurs objectifs:

- *intégrer la qualité de la santé à la qualité de vie des enfants et des adolescents;*
- *prévenir les problèmes de santé de l'âge adulte;*
- *intervenir sur les facteurs de risques relatifs à la qualité de santé des jeunes;*
- *développer des attitudes de responsabilité personnelle et collective face à la qualité de la santé⁸.*

Les programmes élaborés pour atteindre ces objectifs comportent plusieurs types d'activités, selon ce même document:

1) Activités de dépistage

Leur objectif est entre autres de prévenir et de diminuer les difficultés d'adaptation scolaire auxquelles conduisent des déficiences physiques telles que les anomalies auditives et visuelles, les troubles de croissance, les affections bucco-dentaires, etc.

2) Activités d'information et d'éducation

Elles visent à développer des attitudes et des comportements propres à favoriser la santé. Ces activités concernent principalement la nutrition, l'hygiène dentaire, la sexualité, la consommation du tabac, de l'alcool et des autres drogues, les normes de sécurité à respecter dans diverses activités dont les sports.

3) Activités de surveillance de l'environnement

Cette surveillance vise à diminuer les risques d'accident liés à l'environnement scolaire. Ces activités encouragent la consommation d'aliments sains à l'école. Elles encouragent l'aménagement d'un milieu propre à la détente physique et intellectuelle. Au secondaire, les ateliers d'enseignement professionnel font l'objet d'une surveillance spécifique.

4) Activités de contrôle des immunisations

On poursuit ici une mise à jour de l'état de vaccination des élèves pour prévenir toute épidémie.

5) Activités de consultation individuelle

Il s'agit d'entrevues accordées à des élèves qui ont des problèmes de santé. Elles sont de nature préventive ou curative ou simplement d'aide, de conseil.

6. Un département de santé communautaire a pour principal objectif de voir à l'amélioration de la santé de la population du territoire qu'il dessert. À cet effet, il procède à l'analyse des problèmes de santé, à l'élaboration de programmes de santé, à la coordination des ressources communautaires et à l'évaluation de ces programmes.

7. Le centre local de services communautaires assure, sur une base locale, des services de prévention et d'action sanitaire et sociale, reçoit les personnes qui requièrent des services de santé ou sociaux, leur donne les services requis, les conseille ou encore les dirige vers d'autres établissements qui pourront les aider.

8. Ministère des Affaires sociales, Service des programmes, Direction de la santé communautaire, décembre 1981, pp. 1-2.

Retrouve-t-on dans tous les milieux une application satisfaisante de programmes si ambitieux? Il n'existe pas actuellement de programme général ou de politique globale. Chaque DSC ou CLSC jouit d'une grande autonomie.

Un projet préliminaire de politique générale de la santé pour les jeunes a été préparé par les directeurs des DSC. Les orientations proposées sont fort étendues. Elles témoignent de vues prospectives et elles impliquent plusieurs actions⁹:

- *stimuler le développement harmonieux, global du jeune; pour ce faire, se préoccuper de quatre composantes: être biologiquement sain; environnement stimulant et non menaçant; bonnes habitudes de vie et de consommation; organisation de services adéquats;*
- *concilier deux approches: promotion et protection de la santé;*
- *axer l'action sur les facteurs de risque, c'est-à-dire de menace au bien-être et à la santé;*
- *assurer une utilisation rationnelle des services de santé et encourager la prise en charge de l'individu par lui-même.*

Une telle approche, ce projet de politique l'indique, conduit à devoir

- *insister sur l'aspect environnemental et sur l'organisation des services, prévoir les interventions dans les différents milieux de vie;*
- *développer un sens de concertation et de complémentarité entre tous les intervenants;*
- *promouvoir et appuyer les initiatives locales qui favorisent l'application de principes rattachés à une perspective globale de la santé pour les jeunes⁹.*

Un tel projet de politique mérite un examen approfondi par les spécialistes de la santé. Il marque l'amorce d'une démarche à poursuivre et à compléter. C'est un projet de politique qui déborde nécessairement le champ scolaire, car une politique générale de la santé des jeunes doit faire appel à l'ensemble de l'environnement, aux différents milieux de vie. Cette politique vise particulièrement à amener les jeunes à prendre graduellement en charge leur santé. Et c'est à partir d'une telle vue

d'ensemble que peut être mieux circonscrite une politique des services de la santé en milieu scolaire et que peuvent être révisés les programmes de services de santé à être dispensés dans les écoles¹⁰.

La santé des jeunes: des besoins réels

Plusieurs habitudes de vie menacent la santé des Québécois. Elles sont souvent reliées aux habitudes de nos sociétés de consommation. Les données statistiques qui suivent sont assez révélatrices des besoins nécessitant des services de santé à l'école¹¹.

À titre d'exemple, plus de la moitié des élèves du secondaire ne déjeuneraient pas, du moins dans la région où fut menée une enquête; 60% des déjeuners seraient de qualité médiocre. L'alimentation présente d'autres déficiences: consommation excessive de calories; consommation abondante, après l'âge de 12 ans, de café, thé ou boissons gazeuses; collations de qualité médiocre.

Les toxicomanies sont inquiétantes. Le Québec connaît le plus fort pourcentage de fumeurs au Canada. La période critique quant à la prise d'habitude se situe au début du secondaire. Quant à la consommation d'alcool, les Québécois ont dépensé à cette fin plus d'un demi milliard. Une enquête menée dans un CEGEP de Montréal indique que 18% des garçons et 4% des filles peuvent être considérés alcooliques. La première consommation d'alcool se fait entre 11 et 15 ans pour 69% des cas.

9. Association des chefs de DSC, *La santé des jeunes 5-18 ans, Orientations, principes et implications*, novembre 1981.

10. Selon le document déjà cité de la Direction de la santé communautaire, les ressources en milieu scolaire se répartissent ainsi: 450 postes au niveau primaire, 312 postes au niveau secondaire, 38 postes au collégial. Ils desservent une population de 1 300 000 jeunes.

11. Rapport intitulé *Réflexions sur les différentes problématiques reliées aux interventions de santé communautaire en milieu scolaire actuellement mises en application dans les départements de santé communautaire de la région 03*, par les sept D.S.C. de la région 03, décembre 1980.

Dans 38 écoles secondaires de Montréal en 1975, on a évalué que 8% des élèves consommaient quotidiennement de la marijuana, 6% du haschisch et environ 1% de la mescaline. Ce problème déborde l'aspect santé et occasionne d'autres problèmes sociaux fort graves. En effet, le coût élevé de ces drogues conduit des jeunes au vol, à la violence et souvent même à la prostitution.

Les statistiques sur quelques-unes des diverses anomalies physiques sont tout aussi significatives. Les anomalies de la vision viennent au second rang, après l'état de santé dentaire. Le dépistage se révèle de première importance. L'efficacité du traitement dépend dans de nombreux cas de la rapidité de l'intervention. Par exemple, l'efficacité d'intervention dans certains cas de strabisme sera de l'ordre de 80% pour des jeunes de 2 ans, de 60% pour des 2 à 4 ans, de 40% pour des 4 à 7 ans.

Des statistiques sur les maladies des adultes, qui résultent de mauvaises habitudes de vie, viendraient sans doute renforcer les données qui précèdent. Qu'on songe simplement aux sommes consacrées à la santé, soit près du cinquième d'un budget national de plus de 20 milliards.

2. Les difficultés rencontrées

On ne saurait nier l'apport des services de santé en milieu scolaire. Mais pour en assurer une plus grande efficacité, plusieurs situations appellent des correctifs. Correctifs qui se situent aux différents paliers: national, régional et local.

Des difficultés proviennent de vues divergentes entre les éducateurs et les spécialistes de la santé sur le rôle de l'infirmière à l'école. Elles mettent en cause des orientations de fond: l'approche préventive versus l'approche curative; l'approche individuelle versus l'approche collective; la place à faire aux services de santé en milieu scolaire. En voici l'illustration:

- a) Des infirmières¹² refusent de voir leur rôle associé principalement à celui de dispensatrices des «premiers soins»,

12. L'emploi du féminin ne veut aucunement présumer de l'avenir, alors que cette fonction pourrait être exercée également par des hommes en milieu scolaire.

... alors que plusieurs directions d'écoles le demandent,

... alors que des éducateurs refusent de le faire ou du moins demandent d'être soustraits à cette responsabilité.

- b) Des infirmières se voient confier la tâche de donner des cours, de faire en quelque sorte de l'enseignement formel,

... alors qu'elles ne se sentent pas compétentes au plan pédagogique pour effectuer une tâche qu'elles considèrent de toutes façons étrangère à leurs fonctions professionnelles,

... alors que des écoles refusent d'intégrer ces périodes à l'horaire, contrairement à d'autres qui souhaitent ce type d'activité,

... alors que des enseignants y voient l'occasion d'alléger leur propre tâche, s'absentant de la classe au moment de l'intervention de l'infirmière.

- c) Des infirmières se voient assignées à tour de rôle dans les mêmes écoles ou du moins sont-elles contraintes de s'occuper de plusieurs écoles à la fois,

... alors que l'école voudrait compter sur une présence plus soutenue et plus personnalisée, une présence également plus enracinée dans le milieu,

... alors que l'on voudrait intégrer l'infirmière à l'équipe-école de façon telle qu'elle puisse jouer vraiment un rôle de personne-ressource et d'agent multiplicateur.

Des écoles vivent des situations qui vont à l'encontre de la prévention. Mauvaise qualité des aliments des cafétérias et des distributrices. Activités sportives et récréatives qui ne respectent pas des normes de sécurité. Absence de politique ou de règlements sur divers aspects de la vie scolaire: tabagisme, bruit, propreté et aération des locaux, santé et sécurité dans les ateliers d'enseignement professionnel. Toutes ces situations contribuent ainsi à renforcer des comportements sociaux d'autant plus difficiles à modifier. Certes la situation varie grandement d'un milieu à un autre. Un programme fort valable sur l'alimentation est en vigueur dans les écoles de l'Île de Montréal. Par contre, une autre

commission scolaire indiquait dernièrement son intention de rentabiliser au maximum son service de cafétérias et de distributrices, jugeant qu'il ne lui revient pas de contredire les habitudes alimentaires des jeunes. Elle a choisi de suivre la règle de l'offre et de la demande... Les présentes difficultés budgétaires des commissions scolaires constituent donc une menace de plus. Il faut souhaiter que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation maintienne pour sa part sa politique de distribution gratuite de lait dans les écoles.

Des milieux scolaires déplorent de ne pouvoir participer à l'élaboration des programmes de santé. Même à l'intérieur de comités conjoints, ils ne sont pas toujours considérés comme des partenaires égaux.

D'autres milieux scolaires constatent que les infirmières consacrent beaucoup de temps à du travail clérical: compilation de données statistiques, préparation de dossiers, formulaires très élaborés. Il leur resterait trop peu de temps à consacrer directement soit aux élèves, soit à l'équipe-école. On déplore encore que le calendrier de travail des infirmières ne correspond pas toujours au calendrier scolaire. Par exemple, elles doivent participer à de nombreuses réunions ou séances de travail tenues durant les heures où leur présence dans l'école serait bénéfique.

Les programmes locaux de santé varient sensiblement d'un DSC à un autre. De plus, les DSC ne couvrent pas nécessairement les mêmes territoires que ceux des commissions scolaires. Une commission scolaire peut avoir à négocier des ententes avec plusieurs DSC, sans compter la participation de plus en plus grande de centres locaux de services communautaires (CLSC) aux services de santé en milieu scolaire. Les CLSC voudront-ils définir leurs propres programmes? Une commission scolaire peut compter plusieurs CLSC sur son territoire. Une telle complexité est de nature à drainer beaucoup d'énergies qui devraient être employées à la concertation et à la programmation des activités. Programmation d'autant plus difficile que les écoles ne disposent pas encore du programme de formation personnelle et sociale à l'intérieur duquel pourront être structurés des cours d'éducation à la santé.

3. Un partage nécessaire des responsabilités

Un tel partage est prévu en partie par le guide sur les ententes entre commissions scolaires et DSC. C'est un partage à préciser de façon à orienter davantage l'action sur le terrain. Les recommandations qui suivent visent à mieux définir les rôles. L'énoncé de quelques postulats s'impose ici comme un préalable.

Une approche intégrale de la personne de l'enfant et de l'adolescent incite à une concertation des activités menées à l'école, dont celles des services de santé. D'où

- *l'importance de l'intégration de l'infirmière à l'équipe-école, intégration qui favorise la compréhension, le respect des compétences respectives et une collaboration étroite entre les divers intervenants,*
- *la nécessité pour l'infirmière d'enraciner son action dans le milieu scolaire et communautaire de l'élève afin d'en retirer tout le support souhaité.*

La concertation nécessaire à l'école ne saurait être réalisée sans la supervision, l'animation, la direction du directeur d'école. La direction de l'école constitue le lieu principal de référence pour les parents, les élèves et l'ensemble des professionnels oeuvrant à l'école. C'est à ce niveau que se situe le carrefour des diverses communications au sein de l'école puis entre l'école et le milieu.

Plus près de l'élève, c'est l'enseignant qui assure l'unité de l'action éducative et des interventions des spécialistes des services personnels dont ceux de la santé. Déjà, on a souligné l'importance du rôle intégrateur de l'enseignant.

La concertation souhaitée ne saurait cependant conduire à la confusion des rôles, à la négation des compétences spécifiques. L'infirmière doit constituer à l'école la personne-ressource, l'expert à qui on peut se référer pour toute action qui vise à favoriser la santé des jeunes. Elle est encore une des personnes-ressources à qui il peut être souhaitable de se référer dans l'analyse de certains cas d'inadaptation scolaire.

L'école constitue un lieu privilégié de dépistage puis d'interventions auprès des jeunes. Mais son

influence a des limites. La famille demeure le principal lieu d'enracinement. L'environnement pèse parfois très lourdement sur les attitudes et les comportements des jeunes et des adultes. Les programmes de santé communautaire ne sauraient donc compter uniquement sur l'école.

L'action de l'école aura plus de chances de succès si elle s'appuie sur l'engagement du milieu social des jeunes et particulièrement sur celui des parents. Cette collaboration des parents est d'autant plus nécessaire qu'il ne s'agit pas ici uniquement de transmettre des connaissances mais bien de modifier souvent assez profondément des attitudes et des comportements.

Recommandations

1- *Qu'une politique générale des services de santé à l'école soit définie conjointement par les ministères des Affaires sociales et de l'Éducation*

Une telle politique s'impose d'elle-même quand on considère les principaux éléments qui doivent s'y trouver et qui doivent orienter les programmes à définir aux plans régional et local, soit

- *les objectifs spécifiques des services de santé à l'école*
- *le type d'activités à mener à partir de ces objectifs*
- *la place de ces activités par rapport à l'ensemble des programmes scolaires.*

Aucun des deux ministères concernés ne doit définir seul cette politique. Le ministère des Affaires sociales a la compétence pour définir l'ensemble des besoins en termes de prévention, de dépistage, d'action curative. Le ministère de l'Éducation a la responsabilité d'indiquer les possibilités d'intervention en milieu scolaire, en tenant compte des objectifs spécifiques de l'école et des limites qu'impose une répartition équitable des activités proposées dans les divers programmes. C'est une nécessité: toute politique de la santé à l'école doit s'inscrire dans l'ensemble de la

mission éducative. Le ministère de l'Éducation a de plus la responsabilité de l'évaluation de tout programme appliqué dans les écoles.

Il s'agit ici d'orientations générales propres à inspirer les programmes plus précis d'activités à définir dans chaque milieu selon des besoins qui lui sont spécifiques. À ce second niveau, les instances doivent jouir d'une autonomie suffisante afin de pouvoir adapter leur action aux besoins spécifiques de leurs milieux.

2- *Que les commissions scolaires et les départements de santé communautaire définissent conjointement les programmes locaux de santé en milieu scolaire en conformité avec une politique générale*

L'examen de plusieurs programmes suscite des interrogations sur les possibilités de leur application à l'école. Ils semblent fort ambitieux. Une meilleure concertation entre les instances locales favorisera l'élaboration de programmes réalistes. Ces programmes doivent être ajustés aux projets éducatifs des écoles et au programme de formation personnelle et sociale.

Pour ce faire, l'établissement de comités conjoints ou de comités mixtes se révèle nécessaire. Ce type de comité est prévu dans le guide d'ententes entre commissions scolaires et départements de santé communautaire. Le rapport d'un comité d'étude sur les mêmes questions recommandait la formation de ces comités mixtes là où ce n'était pas fait¹³. Mais encore faut-il que la parité s'instaure vraiment entre les deux parties. Souvent le milieu scolaire déplore qu'on lui impose des programmes déjà définis. De plus, il y a lieu de prévoir la participation des CLSC qui sont appelés à fournir eux-mêmes ces services dans les écoles. Il en va de même des commissions

13. Rapport aux sous-ministres des ministères des Affaires sociales et de l'Éducation par un comité sur les services de santé et les services sociaux en milieu scolaire, y inclus les services de réadaptation, Québec, décembre 1979.

scolaires qui s'assureront davantage la collaboration de leurs écoles si ces dernières sont engagées dans la préparation de ces programmes.

3- *Que soit précisé, dans une politique générale sur les services de santé à l'école, le rôle de l'infirmière en milieu scolaire*

A priori, le rôle de l'infirmière semble devoir s'articuler ainsi:

- être une personne-ressource dans l'équipe-école et y jouer en quelque sorte le rôle d'animatrice de la santé
- conseiller la direction de l'école sur les divers moyens d'instaurer un milieu de vie qui favorise l'éducation à la santé
- conseiller les enseignants dans l'application du programme de formation personnelle et sociale en ce qui touche à la santé
- aider les enseignants à intervenir eux-mêmes auprès d'élèves présentant des difficultés mineures au plan de la santé
- collaborer avec l'ensemble du personnel de l'école, particulièrement dans l'examen de cas d'élèves en difficulté
- assurer le dépistage d'anomalies physiques
- servir de conseillère auprès d'élèves qui rencontrent des difficultés particulières
- contribuer à l'animation du milieu social des élèves au plan de la santé.

Il s'agit ici d'une description type du rôle de l'infirmière, description qui sera adaptée ensuite aux situations locales. Mais, compte tenu des ambiguïtés actuelles, un tel profil s'impose. Il découle d'ailleurs d'une conception des services de la santé à l'école qu'il faudrait retrouver dans une politique générale.

4- *Que soient précisés, conjointement par les commissions scolaires et les départements de santé communautaire ou les CLSC concernés, les rapports à établir entre les directions d'école et les infirmières oeuvrant en milieu scolaire*

L'intégration souhaitée de l'infirmière à l'équipe-école et une véritable intégration des

services de santé aux activités scolaires impliquent que l'infirmière travaille très étroitement avec la direction de l'école qui a la responsabilité de superviser les interventions effectuées dans son établissement. Ce droit de supervision ne vient nullement réduire l'autonomie nécessaire à l'exercice professionnel. Cette supervision s'impose, car elle répond au besoin ressenti de mieux coordonner l'action des divers professionnels travaillant à l'école. La direction de l'école est aussi appelée à jouer un rôle d'animation des divers intervenants dans l'école. Les rapports entre les personnes reposent sur des attitudes. À chacun de prendre sa place, d'occuper avec doigté tout le champ qui convient à ses fonctions et à sa compétence dans le respect de celles des autres.

5- *Que les départements de santé communautaire, en concertation avec les commissions scolaires et les CLSC concernés, définissent pour les infirmières des conditions de travail propres à favoriser leur intégration au milieu scolaire*

Autant qu'il se peut, les diverses tâches qui retiennent l'infirmière à l'extérieur de l'école au moment où les élèves y sont devraient être réduites au minimum. Par exemple, leurs sessions de planification pourraient être tenues à des moments où l'école ne requiert pas leurs services. Le travail clérical des infirmières devrait être réduit également au minimum, si l'on veut leur permettre de mieux jouer leur rôle à l'école.

6- *Que les départements de santé communautaire ou les CLSC concernés, après consultation des commissions scolaires, assurent une affectation des ressources humaines dans les écoles, qui répondent aux besoins réels de ces dernières.*

Une telle affectation exigera une révision du processus d'affectation des infirmières en milieu scolaire. Cette révision de la répartition des ressources doit aller au-delà d'une norme générale et tenir compte des besoins réels des milieux. Besoins plus grands dans des milieux défavorisés, particulièrement dans cer-

tains quartiers urbains. Les régions périphériques où la population est dispersée sur de vastes territoires présentent d'autres exigences. Un ratio infirmière/élèves ne peut être qu'une norme administrative témoignant des ressources engagées. Il serait actuellement d'environ 1/1700.

7- *Que les commissions scolaires voient à l'établissement dans leurs écoles de mesures, de conditions de vie qui servent d'appui au programme éventuel de formation personnelle et sociale et à l'action des services de santé*

Tout milieu scolaire devrait s'imposer une politique de l'alimentation offerte par les cafétérias et les distributrices à l'exemple même de la politique en vigueur dans les écoles de l'Île de Montréal. Un minimum de réglementation est nécessaire sur l'usage du tabac à l'école, réglementation qui doit engager autant le personnel que les élèves si l'on veut qu'elle soit respectée. Tout le personnel de l'école doit être sensibilisé à l'instauration et au respect de normes de sécurité et de santé, particulièrement pour ce qui est des loisirs et des activités dans les laboratoires de sciences et les ateliers d'enseignement professionnel. À cet égard, un équipement adéquat est nécessaire dans les écoles.

Diverses campagnes de prévention menées dans les écoles ont besoin de l'appui de tout le personnel. Dans une école qui se veut ouverte au milieu pour y enraciner son action, la participation des parents est importante. Ces derniers peuvent être des personnes-ressources fort précieuses dans l'école même.

8- *Que les commissions scolaires prévoient avec leurs écoles des mesures assurant les premiers soins*

La responsabilité d'assurer les premiers soins à un élève ne saurait être confiée uniquement à l'infirmière. Ce serait mal comprendre ses responsabilités. De plus, le temps que l'infirmière passe à l'école ne lui permet pas d'assumer entièrement cette tâche.

Les adultes oeuvrant à l'école sont soumis à la loi qui oblige toute personne à venir au secours d'un individu en situation de danger sérieux. En vertu de l'article 1050 du Code civil, les parents sont responsables de leurs enfants mineurs. Et il est reconnu qu'à l'école les éducateurs tiennent la place des parents durant la période où les élèves sont effectivement sous leur garde. Par éducateurs il faut entendre l'ensemble des adultes oeuvrant auprès des élèves.

Lorsqu'un enfant subit de graves blessures et qu'il y a lieu de croire qu'une attente prolongée ne devrait qu'aggraver la situation, le membre du personnel scolaire qui est investi de l'autorité sur l'enfant a l'obligation de prendre tous les moyens qu'il juge nécessaires pour remédier à ceci. D'ailleurs, une omission d'agir dans de telles circonstances est beaucoup plus susceptible d'entraîner sa responsabilité qu'autre chose¹⁴.

Les éducateurs seraient vraiment mal venus de refuser leur collaboration et leur participation à des mesures visant à assurer la meilleure assistance possible aux élèves en danger. L'infirmière peut sans doute aider à l'établissement de ces mesures et collaborer à la préparation du personnel pour qu'il assume ses responsabilités. Devant des cas particulièrement graves, l'infirmière demeure sans doute la ressource toute désignée quand elle est présente à l'école. Elle ne saurait se départir de certaines responsabilités inhérentes à sa compétence quand les circonstances l'exigent. C'est le cas par exemple de jeunes en état de crise sérieuse après avoir pris une dose trop forte de drogue.

9- *Que le ministère des Affaires sociales clarifie les rôles respectifs des départements de santé communautaire (DSC) et des centres locaux de services communautaires (CLSC) quant aux services de santé en milieu scolaire*

Dans le cadre de la présente étude, le Conseil a évité autant que possible de traiter de ques-

14. Interprétation de la loi par la Direction du contenu du ministère des Affaires sociales.

tions qui concernent l'administration interne du ministère des Affaires sociales. De plus, ses préoccupations se situaient plus au niveau de l'action menée concrètement en milieu scolaire qu'à celui des structures. Toutefois, il est facile de constater que la confusion qui peut s'instaurer dans les responsabilités respectives des DSC et des CLSC n'est pas de nature à favoriser une utilisation rationnelle des ressources disponibles et l'efficacité même des services.

S'impose donc une politique claire à cet égard, comme le recommandait le comité conjoint ministère de l'Éducation/ministère des Affaires sociales dans l'étude déjà citée.

III- Les services sociaux à l'école

1. L'action des centres de services sociaux

Jusqu'en 1967, le travail social était peu développé en milieu scolaire. Des commissions scolaires avaient quelques travailleurs sociaux à leur emploi. En 1967, une entente interministérielle établit que les travailleurs sociaux relèveraient dorénavant des agences sociales. En 1973, ces agences furent transformées en centres de services sociaux (CSS) qui assument actuellement les services sociaux dispensés dans les écoles¹⁵. Des ententes doivent être conclues à cet effet entre ces instances et les commissions scolaires de leurs territoires respectifs.

Les activités des services sociaux en milieu scolaire peuvent être regroupées ainsi:

- *aide personnelle accordée aux élèves en voie de dysfonctionnement social et interventions menées auprès de leurs familles et de l'école qu'ils fréquentent ou encore auprès d'organismes appropriés;*
- *actions d'information, de sensibilisation ou d'animation menées auprès de groupes d'élèves, de groupes de parents et du personnel d'une école pour agir sur les conditions qui menacent ou entravent le développement personnel et social des élèves;*
- *participation à diverses activités éducatives qui visent à contrecarrer certaines déviations ou pro-*

blèmes sociaux (ex. toxicomanie, violence, etc.) ou à améliorer le climat scolaire;

- *établissement de diverses formes de collaboration entre l'école et les ressources sociales telles qu'on les retrouve dans des organismes à vocation sociale (CLSC, clubs sociaux, groupes communautaires, etc.).*

Il n'existe pas de politique générale ou de programme-cadre. Le ministère des Affaires sociales avait présenté en 1975 un projet qui ne fut pas complété. Ce ministère privilégiait la prévention, et les orientations qui y étaient proposées demeurent pertinentes:

promouvoir le développement social des élèves en tant qu'individus et du milieu scolaire en tant que collectivité en assurant des services de consultation psycho-sociale, ou le cas échéant en référant ces personnes aux CLSC et au centre de services sociaux et surtout en fournissant des services d'action communautaire au sein de l'école¹⁶.

D'une part, des orientations varient parfois assez nettement entre des CSS. D'autre part, les milieux scolaires insistent la plupart du temps pour que les travailleurs sociaux se préoccupent davantage de cas d'élèves pris individuellement plutôt que d'interventions de groupe. De fait, plus de la moitié de leur temps est consacrée à des services individuels. Nombre d'élèves sont de plus référés à d'autres services tels, par exemple, la psychiatrie et les familles d'accueil.

Les interventions auprès de groupes sont de deux ordres: les unes visent la solution à des

15. Le centre de services sociaux fournit des services spécialisés aux personnes faisant face à des difficultés d'ordre social. Il offre divers programmes d'interventions: services sociaux à l'école, programme pour les familles d'accueil, programme d'adoption, consultation conjugale, consultation familiale, programme pour enfance méadaptée, services sociaux pour les tribunaux, etc. Ils dispensent de plus des services de première ligne là où il n'y a pas de CLSC.

16. Voir le rapport déjà cité aux sous-ministres des Affaires sociales et de l'Éducation, p. 50.

problèmes individuels, les autres visent davantage la prévention. Un inventaire de ces interventions indiquerait un éventail assez large de sujets traités: violence, absentéisme scolaire, rapports parents/enfants/école, groupes en situation d'échec, etc.

La répartition du temps que les travailleurs sociaux consacrent à ces diverses activités peut être assez éclairante sur les priorités établies ou du moins sur les besoins auxquels on veut répondre. Quelques données fragmentaires conduisent à établir des pourcentages qui semblent assez fidèles à la réalité telle qu'elle est décrite en consultation:

- *au primaire, dans la majorité des CSS, les travailleurs sociaux consacraient plus de 60% de leur temps à des services individuels, près de 25% à des projets collectifs, 15% à des activités de soutien à l'école*
- *au secondaire, un peu moins de temps serait accordé aux services individuels et un peu plus aux activités de groupes; elles conviennent probablement mieux à l'âge des élèves de ce niveau¹⁷.*

Il faut toutefois noter que des proportions varient beaucoup d'un milieu à un autre. Les écoles pouvaient compter, en 1979-1980, sur les ressources suivantes, fournies par les CSS: 35 cadres et conseillers; 306 postes de personnel «clinique» et 5 autres postes pour un total de 346 postes, ce qui donne un ratio moyen d'environ 1 poste/3 400 élèves¹⁸. En 1981-1982, on a prévu des compressions budgétaires de l'ordre de 5,7% pour les services sociaux scolaires. De fait, dans la plupart des CSS, ce pourcentage a été dépassé largement.

Le service social: une réponse à des besoins réels

Les services sociaux ont à répondre à des besoins croissants, qui sont dus en bonne partie à un environnement social déficient: familles divisées — dans certains milieux on évalue à la moitié le nombre d'élèves venant de ces familles —, milieux culturels faibles ou encore socio-économiquement faibles d'où proviennent plus du quart des jeunes de moins de 16 ans¹⁹. Il en résulte nombre d'obstacles pour le développement personnel: absence de motivation intellectuelle, difficultés d'attention et de con-

centration, manque de confiance en soi, complexe d'échec, sentiment de dévalorisation et de révolte. Contexte où nombre de jeunes sont vraiment laissés à eux-mêmes, parfois maltraités ou encore victimes d'assauts sexuels. Nombre de jeunes, on l'a vu précédemment, s'adonnent à différentes formes de délinquance: alcool, drogue, vol, prostitution. C'est le contexte d'un environnement culturel qui véhicule des valeurs différentes ou même contraires à celles que doit proposer l'école.

Cette dernière, on l'a déjà indiqué, s'est vu confier la tâche de faciliter au maximum l'adaptation scolaire d'un nombre croissant de jeunes aux prises avec des problèmes sociaux de toutes sortes. La première responsabilité de l'école consiste à offrir un milieu de vie qui soit vraiment accueillant et éducatif et qui, pour ce faire, a besoin de l'apport de professionnels spécialisés, dont celui des travailleurs sociaux. D'ailleurs, l'un des rôles de ces professionnels est justement de contribuer à améliorer le milieu scolaire, à le rendre plus approprié aux besoins des élèves.

2. Difficultés rencontrées

Les services sociaux en milieu scolaire rencontrent des difficultés qu'on doit tenter d'aplanir pour en assurer une plus grande efficacité.

Certaines difficultés proviennent de divergences de vues entre les divers intervenants à l'école. Ces divergences portent sur la pratique quotidienne mais elles mettent aussi en cause des orientations de fond: le rôle des services sociaux à l'école; l'importance relative des interventions individuelles et des actions menées auprès de groupes, etc. En voici l'illustration:

17. Rapport aux sous-ministres des Affaires sociales et de l'Éducation, pp. 55-57.

18. Ministère des Affaires sociales, *Détail du personnel*, État de la situation des C.S.S. au 29 novembre 1980, p. 31.

19. Ministère de l'Éducation, *L'école s'adapte à son milieu* — Énoncé de politique sur l'école en milieu économiquement faible, Québec, 1980, p. 11

a) *La vocation première des services sociaux scolaires se situait surtout dans l'ordre de la prévention. Des services souhaitent donc développer des programmes de prévention visant l'action auprès de groupes (élèves, parents, personnel des écoles)*

... alors que les écoles souhaitent des interventions ponctuelles, rapides et efficaces auprès de nombre d'élèves-problèmes (absentéisme, drop out, toxicomanie, délinquance, etc.).

b) *Des écoles ont souvent l'impression, sinon la conviction, que l'action des travailleurs sociaux auprès d'élèves se révèle peu efficace*

... alors que l'action auprès d'élèves-problèmes comporte des exigences particulières, compte tenu des nombreuses limites à l'influence que peut exercer le travailleur social, compte tenu du temps qu'exige le traitement de chaque cas: nous pensons ici aux distances à parcourir, par exemple, pour rejoindre le milieu de chaque élève concerné, ou aux démarches à faire quand un élève a besoin d'une ressource extérieure à l'école.

c) *Les écoles déplorent souvent que les travailleurs sociaux consacrent beaucoup de temps à des tâches théoriques ou administratives commandées par des CSS: analyses théoriques et élaboration de plans d'intervention ou de programmes de prévention; participation à de nombreuses réunions au CSS*

Or, le travail administratif qui est relié à la solution de cas est effectivement lourd, compte tenu entre autres des exigences légales

De plus, les travailleurs sociaux doivent effectivement participer à divers travaux de planification de leurs CSS.

d) *Les écoles n'acceptent pas toujours les programmes des CSS, même s'ils peuvent être préparés conjointement avec les commissions scolaires. Certaines se préoccupent surtout du rendement scolaire des élèves. Or ces derniers éprouvent des difficultés qui débordent le seul aspect du rendement scolaire.*

e) *Les écoles déplorent que des travailleurs sociaux ne leur soient pas attachés en permanence et*

qu'ils consacrent trop peu de temps aux problèmes de leurs élèves

... alors que de fait le nombre de travailleurs sociaux assignés aux milieux scolaires ne permet pas de fournir une présence minimale dans toutes les écoles; plusieurs ont d'ailleurs de la difficulté à s'intégrer au milieu scolaire ou à faire équipe avec du personnel qui, lui-même, est souvent peu enclin à la concertation.

À certains endroits, des centres locaux de services communautaires (CLSC) dispensent des services en milieu scolaire, soit qu'ils le fassent de leur propre initiative, soit qu'ils reçoivent l'invitation d'un CSS. L'orientation du ministère des Affaires sociales a besoin d'être précisée à cet égard. Certains affirment que les CLSC se verront bientôt confier la responsabilité des services sociaux scolaires, d'autres en doutent. Aussi, une certaine confusion ou du moins une attitude d'attente crée un malaise dans des milieux scolaires et chez les intervenants sociaux.

Les nombreux problèmes d'ordre social rencontrés par les élèves nécessitent une aide qui paraît nettement insuffisante.

- *le ratio d'environ 1 travailleur social par plus de 4 000 élèves dans des endroits se révèle encore plus bas que le ratio moyen déjà insuffisant de 1/3 400; en 1979, environ 110 commissions scolaires ne pouvaient compter sur l'aide de services sociaux scolaires; depuis, le nombre de postes a diminué à la suite de compressions budgétaires;*
- *l'intégration, ces dernières années, d'élèves inadaptés et de nombre d'enfants des centres d'accueil augmente les besoins d'une aide qui a pourtant diminué;*
- *l'application de la nouvelle loi de la protection de la jeunesse draine une partie des ressources des services sociaux scolaires²⁰;*

20. L'application de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse a des rapports avec le milieu scolaire et c'est à ce titre qu'on en traite brièvement dans la partie suivante.

- *les commissions scolaires procèdent à des réductions de personnel professionnel non enseignant dont des psychologues et des conseillers d'orientation, à la suite des compressions budgétaires; ces réductions ont pour effet de charger d'autant d'autres professionnels dont les travailleurs sociaux.*

Les milieux scolaires déplorent le taux élevé de roulement du personnel des services sociaux. Cette instabilité enlève beaucoup d'efficacité au travailleur social qui a besoin de bien connaître le milieu scolaire et le milieu social des jeunes dont il doit s'occuper. Son action a besoin d'être enracinée dans cet environnement. De plus, des postes de praticiens sociaux, devenus vacants, restent inoccupés durant de longues périodes de temps, ce qui prive les écoles de ressources pourtant nécessaires. Par exemple, des autorités scolaires ont déploré qu'un poste ait été occupé pour une durée de 2 1/2 ans sur une période de 9 ans. En milieu anglophone, on constate souvent que le travailleur social a des difficultés à communiquer en langue anglaise et ignore trop le milieu culturel de cette population pour qu'il puisse la bien servir.

On constate encore le nombre impressionnant d'intervenants sociaux par lesquels ont dû passer des jeunes pour aboutir ensuite à des centres d'accueil: travailleurs sociaux qui changent de poste en cours d'année ou encore d'année en année, travailleurs sociaux qui changent selon le lieu de référence: le milieu scolaire du jeune, sa famille, la protection de la jeunesse. Une telle fragmentation des interventions ne contribue certes pas à l'efficacité de l'action auprès des jeunes en difficulté. Une véritable concertation entre tous ces intervenants s'impose.

L'administration de l'ensemble des services sociaux semble fort complexe à des éducateurs, administration qui leur paraît soumise à des vues trop bureaucratiques par rapport à l'unité de l'action à mener auprès des familles et de leurs enfants.

3. Un partage nécessaire des responsabilités

Un parallèle peut être facilement établi entre les postulats énoncés au chapitre sur les services de santé et ceux qui doivent présider aux recommandations qui suivent.

La mission sociale de l'école amène cette institution à devoir se préoccuper de diverses difficultés d'adaptation scolaire dont un bon nombre sont engendrées par des problèmes sociaux, par une véritable crise sociale. D'où son recours à divers spécialistes dont ceux des services sociaux. Une telle multiplicité d'interventions nécessite un partage clair des responsabilités et la concertation. Ainsi le travailleur social doit

- *travailler en étroite collaboration avec le personnel de l'école,*
- *enraciner son action dans le milieu de l'élève: scolaire et social.*

La direction d'école a la tâche de voir à la coordination des diverses activités menées à l'école. Sans son leadership, il est difficile d'assurer que seront tenues des rencontres d'échange d'informations, de discussions de cas entre les professionnels, que seront établies des communications suivies entre par exemple le travailleur social et les enseignants des élèves qui lui sont référés.

Quant à l'enseignant même, à plusieurs endroits dans le texte, on a souligné son rôle-clé pour réaliser auprès des élèves l'unité de l'action éducative et des diverses interventions des services personnels.

Recommandations

1- *Qu'une politique générale des services sociaux à l'école soit définie conjointement par les ministères des Affaires sociales et de l'Éducation*

Une telle politique comprend nécessairement la définition des principaux éléments suivants:

- *les objectifs généraux des services sociaux à l'école*
- *le type d'activité à mener à partir de ces objectifs*
- *la place de ces activités par rapport à l'ensemble des programmes scolaires*

Cette politique doit émaner d'une concertation entre les ministères de l'Éducation et des Affaires sociales. Il serait bien difficile de souhaiter la concertation aux niveaux régional et local

si elle ne peut se réaliser en premier lieu au palier supérieur. Il serait pertinent par ailleurs qu'une politique générale s'inspire fortement des programmes locaux déjà élaborés et appliqués. Elle aura ainsi plus de chance d'être réaliste.

Par politique générale ou programme cadre, il faut entendre ici des orientations générales propres à inspirer les instances locales. Ces dernières ont sans doute besoin de beaucoup d'autonomie pour adapter aux besoins de leurs clientèles des programmes plus précis. Mais l'existence d'une politique générale suppose qu'on se soit entendu dans les deux missions — éducative et sociale — et aux divers paliers, sur une philosophie et sur le rôle des services sociaux en milieu scolaire. Politique qui doit s'inscrire dans l'ensemble de la mission éducative.

2- *Que les commissions scolaires et les centres de services sociaux définissent conjointement les programmes de services sociaux dans les écoles de leurs régions en conformité avec une politique générale*

Les attentes de nombre d'écoles diffèrent grandement des objectifs des travailleurs sociaux comme on l'a indiqué précédemment. En effet, l'acuité des problèmes à l'école amène les éducateurs à souhaiter des interventions rapides et efficaces auprès des élèves. Attentes souvent irréalistes. C'est alors le curatif qui l'emporte sur des programmes d'action à plus long terme qui visent davantage la prévention.

L'existence de comités mixtes, telle que prévue par le guide sur les ententes, se révèle nécessaire. Et ces comités seront d'autant plus utiles et efficaces que leurs membres seront des partenaires vraiment égaux, que les membres d'une mission n'imposeront pas leurs vues à leurs collègues. Le milieu scolaire perçoit souvent les centres de services sociaux distants, retranchés dans leur spécialité. Là où les CLSC sont appelés à fournir les services sociaux scolaires, ils doivent être engagés dans l'élaboration de ces programmes. Les commissions scolaires ont également avantage à y faire participer leurs écoles.

3- *Que soit précisé, dans une politique générale sur les services sociaux scolaires, le rôle du travailleur social en milieu scolaire*

A priori, le rôle du travailleur social semble devoir s'articuler ainsi:

- être une personne-ressource dans l'équipe-école pour les questions qui relèvent de sa compétence
- conseiller la direction de l'école sur divers moyens d'instaurer un milieu de vie qui favorise l'adaptation scolaire
- conseiller les enseignants dans l'application du programme de formation personnelle et sociale
- collaborer avec l'ensemble du personnel de l'école dans le dépistage d'élèves qui éprouvent des difficultés majeures au plan social
- servir de conseiller auprès d'élèves qui rencontrent des difficultés particulières.

4- *Que soient précisés, conjointement par les commissions scolaires et les centres de services sociaux ou les CLSC concernés, les rapports à établir entre les directions d'école et les travailleurs sociaux oeuvrant en milieu scolaire*

L'intégration souhaitée du travailleur social à l'équipe-école et une véritable intégration des services sociaux aux activités scolaires supposent que le travailleur social travaille très étroitement avec la direction de l'école qui a la responsabilité de superviser les interventions effectuées dans son établissement. Ce droit de supervision ne vient nullement réduire l'autonomie nécessaire à l'exercice professionnel. Cette supervision s'impose car elle répond au besoin ressenti de mieux coordonner l'action des divers professionnels travaillant à l'école. La direction de l'école a également un rôle important d'animation à jouer auprès des divers intervenants.

Les rapports entre les personnes reposent également sur des attitudes. À chacun de prendre sa place, d'occuper avec doigté tout le champ

qui convient à ses fonctions et sa compétence, dans le respect de celles des autres²¹.

5- *Que les centres de services sociaux, en concertation avec les commissions scolaires et les CLSC concernés, définissent pour les travailleurs sociaux des conditions de travail propres à favoriser leur intégration au milieu scolaire*

Le travailleur social est amené à travailler bien souvent dans le milieu des élèves qui lui sont référés. Cependant, son intégration souhaitée à l'équipe-école, qui nécessite sa présence et sa disponibilité, pourrait être facilitée. En effet, diverses activités commandées par son CSS devraient mieux tenir compte du calendrier scolaire, qu'il s'agisse de tâches cléricales, de sessions d'étude ou de planification ou qu'il s'agisse même des périodes de vacances.

Un effort doit être fait pour assurer une plus grande stabilité du personnel. Des changements fréquents empêchent la continuité de l'action. Les mises en disponibilité viennent empirer la situation. Il y a également lieu d'engager dans des milieux anglophones des travailleurs sociaux qui maîtrisent suffisamment la langue anglaise et qui connaissent bien ce milieu culturel.

6- *Que les centres de services sociaux ou les CLSC concernés, après consultation des commissions scolaires, assurent une affectation des ressources humaines dans les écoles qui répondent aux besoins réels de ces dernières*

Une telle affectation exigera une révision du processus d'affectation des travailleurs sociaux. Elle suppose également un examen des fonctions actuellement assumées par des travailleurs sociaux différents oeuvrant auprès des mêmes clientèles. Pour garantir une plus grande efficacité dans l'action, il n'est pas sûr qu'on doive maintenir le cloisonnement actuel même s'il faut par ailleurs favoriser une certaine spécificité. La question est en tout cas portée à l'attention des instances concernées. Le ratio actuel d'environ 1 travailleur social par 3 400 élèves est à réviser en tenant compte

de ces facteurs. Il s'agit là d'ailleurs d'une norme qui peut varier selon les types de clientèles visées. Par exemple, des travaux récents dans le milieu des Affaires sociales indiquaient le besoin des ratios suivants: 1 travailleur social/1 000 élèves dans une école polyvalente et 1 travailleur social/800 élèves au primaire, (ratios à améliorer en milieux défavorisés)²².

Cette révision doit tenir compte de l'intégration à l'école de nombre de jeunes qui auparavant étaient confiés à des centres d'accueil. Des ressources particulières doivent être consenties à des écoles chargées de certains programmes de prévention de la délinquance.

7- *Que les commissions scolaires voient à l'établissement dans leurs écoles de mesures, de conditions de vie qui facilitent l'adaptation scolaire des élèves*

On l'a souligné dès le début du présent texte, les services personnels aux élèves apportent un support, une aide complémentaire. Ils ne peuvent se substituer aux éducateurs ou encore aux administrateurs scolaires qui ont la tâche, sans doute très difficile, d'instaurer à l'école un milieu de vie qui facilite l'adaptation des élèves. Plusieurs rapports du Conseil ont déjà traité de cette question. Cette année, une étude sur les conditions de vie à l'école secondaire vient éclairer davantage le sujet. Cette étude illustre entre autres l'importance d'instaurer des rapports plus humains et plus suivis entre le personnel et les élèves, de recourir à des mesures d'encadrement, d'aménager les locaux de façon à faciliter ces rapports.

En ce qui a regarde particulièrement sa mission sociale, l'école doit s'ouvrir davantage au milieu et y enraciner son action. Cela suppose

- *une attention soutenue de l'ensemble du personnel de l'école aux problèmes sociaux auxquels ont à faire face les élèves;*

21. Le texte de la recommandation du chapitre précédent a dû être repris ici dans les mêmes termes.

22. Il s'agit d'une étude préliminaire qui n'a pas fait l'objet d'un texte publié.

- *des rapports étroits entre l'école et le milieu, particulièrement les parents des élèves qui éprouvent des difficultés.*

Le milieu dispose souvent de ressources propres à aider des élèves en difficulté. Qu'on songe par exemple à des clubs sociaux sensibles au bien-être des jeunes. Le milieu familial peut souvent collaborer étroitement avec l'école.

- 8- *Que le ministère des Affaires sociales clarifie les rôles respectifs des centres des services sociaux et des centres locaux de services communautaires quant aux services sociaux scolaires*

La démarche actuelle de décentralisation des services de santé des départements de santé communautaire vers les CLSC est reconnue. Il semble que pour les services sociaux, il y a beaucoup plus d'hésitation à prendre cette orientation. Le Conseil souhaite que la politique du ministère des Affaires sociales soit claire et bien connue des milieux concernés. Ce qui importe pour les écoles, c'est qu'on leur fournisse un service social qui ait son caractère propre, particulier au milieu scolaire. Ce service doit répondre à des attentes déjà précisées en regard des besoins d'éducation.

Le Conseil veut ici rappeler une difficulté soulignée en milieu scolaire, soit la fragmentation et le manque de coordination qui semblent marquer nombre d'interventions des services sociaux. La rencontre de l'élève à l'école, l'aide-conseil à la famille, la prise en charge par la direction de la protection de la jeunesse, le placement en famille d'accueil ou encore en centre d'accueil sont autant de démarches ou d'interventions menées généralement par des professionnels différents. La situation pourrait être encore plus complexe avec l'arrivée dans le tableau d'une autre instance — les centres locaux des services communautaires — si les rôles ne sont pas bien clarifiés, si on n'assure pas une véritable continuité dans les diverses interventions menées auprès des jeunes, si encore on ne tente pas de simplifier des procédures qui paraissent souvent fort bureaucratiques et très lentes.

IV- La protection de la jeunesse

Le milieu scolaire est appelé à collaborer étroitement avec ceux qui travaillent dans le secteur de la protection de la jeunesse. Les mesures mêmes de protection ont un impact sur l'école. C'est ce qui amène le Conseil à traiter de cette question. Toutefois il le fait brièvement, car une commission parlementaire s'est vu confier le mandat de faire le point sur l'ensemble du dossier. Le Conseil souhaite que les propos qu'il tient et transmet au ministre de l'Éducation puissent être utiles à la commission parlementaire.

Rappelons que le 16 décembre 1977, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse, qui

- *vise essentiellement à assurer la protection et la réinsertion familiale et sociale de tout enfant dont la sécurité ou le développement est compromis ou qui a commis un acte contraire à une loi ou à un règlement en vigueur au Québec. À ces fins, le projet prévoit notamment que les décisions prises à l'égard d'un enfant doivent tendre à le maintenir dans son milieu naturel;*
- *crée aussi, au sein de chaque centre de services sociaux, la fonction de directeur de la protection de la jeunesse. Le directeur de la protection de la jeunesse est saisi du cas de tout enfant dont la sécurité ou le développement est compromis ou à qui on impute un acte contraire à une loi ou à un règlement en vigueur au Québec. Après analyse de la situation de l'enfant, il décide seul ou, dans certains cas, de concert avec une personne désignée par le ministre de la Justice, des mesures qui s'imposent²³.*

Aux termes de cette loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis si:

- a) *ses parents ne vivent plus, ne s'en occupent plus ou cherchent à s'en défaire, et qu'aucune autre personne ne s'en occupe;*

23. Assemblée nationale du Québec, 31^e législature, 2^e session, Projet de loi 24, sanctionné le 19 décembre 1977, notes explicatives. Modifié par le projet de loi 10 (L. Q. 1981, chap. 2).

- b) *son développement mental ou émotif ou sa santé est menacé(e) par l'isolement dans lequel on le maintient ou l'absence de soins appropriés;*
- c) *il est privé de conditions matérielles d'existence appropriées à ses besoins et aux ressources de sa famille;*
- d) *il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique;*
- e) *(article rayé dans le projet de loi 10);*
- f) *il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence;*
- g) *il manifeste des troubles de comportement sérieux;*
- h) *il est forcé ou induit à mendier, à faire un travail disproportionné à ses forces ou à se produire en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge;*
- i) *il quitte sans autorisation un centre hospitalier, un centre d'accueil ou une famille d'accueil (article 38).*

La sécurité ou le développement d'un enfant peut aussi être considéré comme compromis si:

- a) *il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison;*
- b) *il quitte sans autorisation son propre foyer.*

Toute personne qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis au sens de l'article 38, est tenu de le signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), comme le précise l'article 39. L'article 40 indique que le DPJ doit être saisi du cas de tout enfant qui a commis un acte contraire à une loi ou à un règlement en vigueur au Québec.

Cette identification ou ce signalement est la première étape d'un processus auquel l'école et le travailleur social sont souvent associés. Ce processus comprend cinq étapes: 1^o le signalement, 2^o l'analyse sommaire et l'orientation, 3^o la délégation, 4^o la prise en charge, 5^o la révision.

Participation de l'école

Un examen des diverses attentes à l'égard de l'école illustre bien la grande part de responsabilité attribuée à l'institution scolaire. Ainsi, pour le signalement, tout professionnel du milieu scolaire est dans l'obligation de le faire tout au moins auprès du répondant de la commission scolaire quand il y a un tel répondant. La commission scolaire et ses collaborateurs (directeur d'école, professeur, travailleur social, etc.) sont également tenus de vérifier la pertinence de tout signalement avant qu'il ne soit acheminé au DPJ. Dans le cas de mauvais traitements ou d'abus sexuels, toute personne, tout professionnel du milieu scolaire doit porter lui-même le cas à la connaissance du DPJ. Si des mesures d'urgence s'imposent, le milieu scolaire peut être appelé à y collaborer.

Dans l'analyse sommaire de bien des cas, on attend encore la collaboration du milieu scolaire. L'école ou le travailleur social qui y travaille possède souvent des informations fort importantes que le DPJ veut connaître avant de décider des actions à prendre auprès des jeunes qui lui sont confiés.

La commission scolaire ou des travailleurs sociaux scolaires peuvent se voir confier par le DPJ la prise en charge de plusieurs jeunes. L'établissement ou la personne qui a ainsi reçu l'avis de délégation doit s'assurer qu'une révision est effectuée dans le délai prévu. Révision qui vise à déterminer s'il doit y avoir prolongation ou cessation des mesures de prise en charge. À ce niveau, le service social scolaire se voit mis encore à contribution.

De fait, en divers endroits on déplore que le DPJ mobilise beaucoup le travailleur social scolaire: ce dernier participe à l'analyse de nombreux cas pour évaluer la pertinence de leur signalement; il joue souvent un rôle prédominant dans la prise en charge de jeunes par l'école; on prévoit sa participation aux comités d'évaluation et d'orientation du DPJ. C'est ce qui explique que des travailleurs sociaux scolaires doivent consacrer une grande partie de leur temps à ces tâches. Cela met en cause la mission préventive des services sociaux scolaires et le rôle du travailleur social à l'école.

L'école se plaint par ailleurs de la lenteur de l'intervention du DPJ. On considère qu'il y a un véritable engorgement. Le DPJ se voit contraint d'agir

en priorité sur les cas d'enfants qui sont maltraités ou soumis à des abus sexuels et d'enfants qui ont commis des délits assez graves.

Responsabilités spécifiques de l'école

L'école oublie peut-être qu'elle demeure responsable de la fréquentation scolaire. Et, conformément aux exigences de la Loi sur l'instruction publique, les commissions scolaires doivent se donner divers moyens de contrôler l'absentéisme. Un contrôleur d'absences de la commission scolaire est particulièrement assigné à cette fonction. Seuls doivent donc être soumis au DPJ des cas d'absentéisme chronique qui sont au fond le signe d'une situation anormale quant à la garde même d'un enfant, situation qui motive l'intervention d'une instance autre que scolaire. Quant aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, le milieu scolaire s'est donné un service d'adaptation scolaire. Aussi, ce n'est que dans la mesure où des troubles sérieux de comportement trahissent des situations du type de celles décrites à l'article 38 de la Loi sur la protection de la jeunesse que leur signalement doit être fait auprès du DPJ.

Questions qui se posent en milieu scolaire

La protection de la jeunesse est un domaine fort complexe qui relève du ministère des Affaires sociales et, sous certains aspects, du ministère de la Justice. Les milieux scolaires ne sont pas moins appelés à collaborer étroitement avec le Directeur de la protection de la jeunesse. L'école constitue en effet, après la famille, un lieu d'appartenance pour nombre de jeunes. C'est tout au moins un lieu important de rassemblement pour les jeunes. Et, l'école, on l'a vu, écope des problèmes sociaux auxquels plusieurs d'entre eux ont à faire face. Elle écope également de plusieurs des difficultés que rencontre l'application de la Loi 24. Leur examen déborde toutefois le cadre qu'on a voulu donner à la présente étude et dépasse même à plusieurs égards la compétence du Conseil supérieur de l'éducation. D'ailleurs, une commission parlementaire a été instaurée pour la révision des lois et règlements actuels concernant la protection de la jeunesse.

Le Conseil doit donc devoir ici porter simplement à l'attention de cette commission les principales

difficultés observées en milieu scolaire quant à l'application de cette loi. Il s'agit bien de les communiquer sans qu'on en ait fait une analyse rigoureuse.

Les travaux de la commission parlementaire devraient permettre d'obtenir un inventaire plus complet de la situation où seront identifiés non seulement les lacunes mais également les avantages d'une législation qui poursuit des objectifs fort louables.

1. L'importance qu'accordent des centres de services sociaux à l'application de la Loi 24 conduit à une remise en question du rôle des travailleurs sociaux scolaires appelés à consacrer beaucoup de temps aux jeunes qui tombent sous l'effet de cette loi, soit surtout pour le signalement, l'analyse sommaire des cas, la prise en charge. Ou encore, ces centres se voient obligés d'accorder en priorité des ressources au directeur de la protection de la jeunesse.
2. L'école demeure souvent sans réponse pour les signalements faits au DPJ. De plus, des élèves «signalés» continuent à fréquenter l'école et ont des comportements tels qu'ils perturbent parfois sérieusement tout le milieu.

L'école considère que pour un bon nombre de cas signalés, le DPJ fait preuve de beaucoup de lenteur. On doute qu'il s'agisse là simplement d'un manque de ressources pour «répondre à la demande». On déplore la complexité des démarches, l'abondance de «paperasse» à remplir, la bureaucratisation du système. On croit même y déceler une politique d'attente de façon à éliminer des cas qui se résorberont d'eux-mêmes... mais qui souvent empireront.

3. L'école et son personnel, dont surtout le travailleur social, craignent souvent de signaler des élèves à cause des démêlés qui s'ensuivent avec la famille, puis des tracas de la Loi quand il y a comparution devant le Tribunal de la jeunesse. Souvent les instances scolaires et juridiques procèdent de façon telle qu'elles semblent vouloir protéger le jeune contre l'intervenant. Une telle attitude ne facilite pas la tâche de ce dernier.
4. Le DPJ et le Tribunal de la jeunesse surestiment souvent la capacité de l'école publique de servir de lieu de réhabilitation de jeunes dont les comportements vraiment marginaux nécessitent des

mesures beaucoup plus spécifiques de prise en charge.

5. L'accent mis sur la protection des jeunes, sur la déjudiciarisation, si louable soit-il, encourage nombre de jeunes à l'arrogance à l'égard des autorités de quelque ordre qu'il soit: familial, scolaire, judiciaire. Peu d'autorité est d'ailleurs accordée à l'intervenant à qui on confie une «prise en charge».

La facilité avec laquelle des jeunes s'échappent parfois des centres de réhabilitation favorise également cette arrogance et les récidives. On oublie que certains jeunes de 16 ou 17 ans peuvent être des criminels vraiment dangereux pour leur entourage qui a aussi droit à la protection.

On semble confondre des cas de protection avec des cas véritables de délinquance. On comprend difficilement que certains cas ne soient pas judiciarisés, c'est-à-dire référés au Tribunal par le DPJ.

6. La justice projette une image assez négative quant à l'efficacité de ses sentences. Elle est discréditée aux yeux des éducateurs et des jeunes. Au plan éducatif, cela peut avoir des effets très néfastes sur les jeunes.

La façon d'assurer la défense devant le Tribunal — plaider non coupable même si on l'est; plaider coupable pour s'en tirer plus facilement même si on ne l'est pas — est difficilement conciliable avec des valeurs éducatives de franchise, d'honnêteté qu'on tente de transmettre aux jeunes. De telles règles de procédure sont inconciliables avec les objectifs éducatifs.

Voici quelques cas décrits de façon bien sommaire et qui illustrent plusieurs de ces difficultés.

Pierre

A rencontré le Tribunal le 26 septembre 1981. Mesure de «réparation sociale»: travail communautaire. Au 6 avril 1981, Pierre n'a jamais été vu depuis le mois de septembre et ne sait toujours ce qu'il va faire. On peut supposer que lorsque la mesure sera appliquée, elle n'aura plus aucun sens, car le geste posé aura été oublié depuis longtemps...

Sylvain

Commet un délit le 9 septembre 1981: vol d'une bicyclette.

Est convoqué à l'intervention minimale la dernière semaine de février et ce pour le 3 mars.

Entre le délit et la convocation

- a) *il n'y a eu aucun contact d'établi avec lui, sauf l'avis de convocation,*
- b) *Sylvain a été incriminé pour 20 vols de radios d'auto et à ce jour il n'a eu aucune nouvelle, sauf par les policiers-éducateurs,*
- c) *Sylvain a été exclu de l'école.*

Actuellement Sylvain est encore en attente et il «brûle» la dernière ressource en milieu ouvert: école X.

Carmen

Le vendredi 26 mars, Carmen téléphone à la direction pour lui signaler qu'elle ne peut venir à l'école parce qu'elle a été trop sévèrement battue.

Nous allons chercher Carmen qui s'est réfugiée chez une voisine, et nous l'amenons à Sainte-Justine qui l'hospitalise pour 7 jours.

Dans la rencontre que nous avons avec Carmen, elle indique que les autres enfants de la famille sont victimes de violence. Nous faisons un signalement qui n'est pas reçu parce que Carmen a 18 ans et qu'elle doit elle-même porter plainte pour les autres membres de la famille.

Nous contactons alors le comité de la protection de la jeunesse qui fait des pressions et le signalement est retenu.

Chantal

Chantal est dans une famille d'accueil depuis le début de l'été 81.

En janvier 82, Chantal donne des signes de détérioration avec cette famille et nous prenons contact avec sa praticienne sociale qui ne l'a jamais vue et qui ne l'a jamais appelée depuis son placement.

On peut supposer que le suivi d'un enfant placé en famille d'accueil n'existe pas s'il n'y a pas d'éclatement qui nécessite un nouveau placement ou qui met en péril grave le placement actuel.

Josée

Josée était suivie par une praticienne sociale de l'école. Et suite à un vécu problématique

- vols à l'étalage
 - soupçon sérieux de prostitution
 - absentéisme scolaire
 - problèmes familiaux,
- la praticienne recommande un placement à l'extérieur de sa famille (institution). Pour suivre la procédure, il y a un changement de praticienne, car une praticienne scolaire ne peut pas, théoriquement, garder un dossier pour un placement. La nouvelle praticienne, après rencontre avec Josée, change complètement l'orientation de placement pour l'orientation de thérapie familiale.*
- Conclusion: Josée a quitté l'école et continue d'agir, et il devient de plus en plus difficile d'entrer en communication avec elle.*

Carlos

Carlos a été exclu de l'école:

- absentéisme fréquent
- perturbe ses classes
- aucun intérêt pour l'enseignement car son niveau de connaissance ne se situe pas au secondaire...

Carlos doit comparaître pour un vol d'auto qu'il dit ne pas avoir commis; suite à une rencontre avec un avocat, Carlos nous demande des explications sur le fait que l'avocat lui a suggéré de plaider coupable, car il n'aurait rien pour cela. «Pourquoi dois-je plaider coupable alors que je ne le suis pas?» d'affirmer Carlos.

Conclusion: On risque de criminaliser la pensée d'un jeune, car c'est plus expéditif au plan légal de plaider coupable pour un vol d'auto pour lequel on ne fera pas de «temps».

Sylvie

Sylvie est portée disparue depuis le début de janvier 82. Après 5 semaines de recherches, Sylvie est retrouvée, elle revient à l'école et nous apprenons qu'elle est déjà connue dans le réseau depuis 2 ans.

- Problèmes d'inceste (condamnation du père)
- Placement en foyer nourricier
- Retour au foyer familial
- Rejet de Sylvie par la famille

-- Une semaine après qu'elle a été retrouvée, elle reparaît, la mère refuse de faire le signalement

— C'est l'école qui fait le signalement

Sylvie n'est toujours pas retrouvée.

Nécessité de solutions diversifiées

Les difficultés rencontrées, même si elles se révèlent sérieuses, ne doivent pas conduire à des conclusions hâtives. La Loi 24 sur la protection de la jeunesse est encore toute récente. Son application exigeait la mise en place d'un ensemble de mesures nouvelles et surtout des changements de mentalité, d'attitude de la part de ceux qui sont engagés dans la protection de la jeunesse: administrateurs de services, travailleurs sociaux, policiers, avocats, magistrats, éducateurs.

La nouvelle législation a été inspirée par le désir fort louable de protéger les jeunes contre de nombreux facteurs de désintégration humaine, hérités de nos sociétés. Et à la répression hâtive et sévère on a préféré le recours à la patience, au discernement, à la réhabilitation.

A-t-on failli à la tâche? Seul un inventaire exhaustif permettra d'y répondre. La tâche confiée au DPJ est en soi très lourde²⁴. Qu'il suffise ici de mentionner quelques données statistiques.

Pour l'année 1980-1981,

- 54 000 jeunes ont été signalés au DPJ qui a dû procéder à l'évaluation de leurs signalements
- 26 753 jeunes ont vu leurs dossiers «fermés» parfois après des interventions «légères»
- 15 467 jeunes ont été pris en charge, soit
 - 6 957 jeunes délaissés
 - 867 jeunes, victimes d'abus sexuels ou de mauvais traitements physiques
 - 7 643 jeunes délinquants

24. Un DPJ a été nommé dans chacun des 14 centres de services sociaux. Il est assisté d'un nombre d'administrateurs et de travailleurs sociaux, ce qui constitue un secteur autonome à l'intérieur d'un CSS.

- 6 854 évaluations étaient en cours et 8 554 cas étaient en attente d'évaluation²⁵.

Une révision rigoureuse de la situation de la protection de la jeunesse devrait conduire à des réponses fort nuancées, à des solutions diversifiées qui tiennent compte de l'ensemble de notre contexte socio-économique. Il est par exemple bien utopique d'espérer améliorer significativement la destinée de nombre de nos adolescents et jeunes adultes si persiste l'état actuel du chômage, particulièrement dramatique dans cette catégorie de travailleurs. Les centres d'accueil, comme les milieux scolaires, comme les diverses autres mesures d'aide et de prise en charge, doivent avouer bien souvent leur impuissance devant la désagrégation croissante du milieu familial, devant une société de consommation et de concurrence qui élargit constamment le fossé entre les mieux nantis et les «défavorisés».

L'étude entreprise par la commission parlementaire sur la révision de la législation relative à la protection de la jeunesse devrait déboucher sur une prise de conscience collective des problèmes sociaux que doit affronter actuellement notre jeunesse. Prise de conscience qui devrait amener l'ensemble de notre société à prendre ses responsabilités. Responsabilités certes de certaines institutions telles la famille, les établissements d'enseignement et de rééducation. Mais, responsabilités également des médias, des organismes de loisir, des clubs sociaux, des communautés locales, de ceux encore qui influencent notre vie économique. Sans cette prise en charge par l'ensemble de notre société, les efforts faits isolément dans des milieux à vocation spécialisée se révéleront de plus en plus coûteux et de moins en moins efficaces

À cet effet, on ne doit pas craindre d'interroger l'ensemble des citoyens et de les inciter à faire leur part dans l'éducation et la protection de notre jeunesse.

Annexe 1

Consultation

Le comité a consulté une quarantaine de personnes oeuvrant à divers titres, soit dans la mission de l'éducation, soit dans celle des affaires sociales.

Dans une première phase, les membres de quelques organismes ont été rencontrés, soit

- les ministères de l'Éducation et des Affaires sociales
- l'Association des directeurs des Centres des services sociaux
- l'Association des directeurs des Centres locaux de services communautaires
- la Fédération québécoise des directeurs d'école
- l'Association des directeurs des services aux étudiants (francophone)
- l'Association des directeurs des services aux étudiants (anglophone)
- l'Association provinciale des enseignants protestants.

Ces consultations furent complétées par des rencontres individuelles menées par les membres du comité. Des rencontres eurent lieu entre autres avec des directeurs de la protection de la jeunesse ou des gens travaillant dans ce secteur, des professionnels oeuvrant dans des centres de services sociaux et dans des départements de santé communautaire.

Le comité précisa ensuite son diagnostic et soumit ses hypothèses à une trentaine de personnes associées aux services sociaux et aux services de santé en milieu scolaire et appartenant aux diverses régions. Furent ainsi consultés: des travailleurs sociaux, des infirmières, des directeurs d'école et des directeurs de services sociaux et des services de santé, des enseignants, des parents, etc.

Annexe 2

Principaux documents consultés

Association des chefs de D.S.C., *La santé des jeunes 5-18 ans, Orientations, principes et implications*, novembre 1981.

25. Ministère des Affaires sociales, Centres des services sociaux, *État de la situation au 29 novembre 1980, Données opérationnelles du 1^{er} avril au 29 novembre 1980*, pp. 45-48.

Centre de services sociaux de Montréal métropolitain, *Bilan des activités de l'année*, septembre 1980 - septembre 1981.

Centre Hospitalier de l'Université Laval, par Madeleine Breton, D.S.C., *Objectifs d'intervention pour la santé des adolescents en milieu scolaire*, juin 1981.

Comité de la protection de la jeunesse, par Ghislaine M. Martin et Camille Messier, *L'enfance maltraitée ça existe au Québec*, mai 1981.

Comité de la protection de la jeunesse, *Rapport d'activités 1980-1981*.

Commission des écoles catholiques de Montréal, par Manuel Crespo et Monique Cournoyer, *École polyvalente et inadapation*, janvier 1978.

Conseil des Affaires sociales et de la famille, *L'alimentation à l'école — Études et avis*, octobre 1981.

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, *Proposition de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec sur les ententes M.E.Q. - M.A.S.*, mai 1981.

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, *Rapport de la consultation sur les ententes M.E.Q. - M.A.S.*, avril 1981.

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, *Rapport du comité «ad hoc» sur le Rapport de la consultation sur les ententes M.E.Q. - M.A.S.*, mai 1981.

Ministère des Affaires sociales, centres de services sociaux, *Cahier explicatif sur les données opérationnelles*, 1^{er} avril 1981, révisé en novembre 1981.

Ministère des Affaires sociales, centres de services sociaux, *Données opérationnelles 1981-1982*, 1^{er} avril 1981, révisé en novembre 1981.

Ministère des Affaires sociales, centres de services sociaux, *État de la situation au 29 novembre 1980, Données opérationnelles du 1^{er} avril au 29 novembre 1980*.

Ministère des Affaires sociales, *Commentaires sur le document de travail politique des services personnels aux élèves*, décembre 1981.

Ministère des Affaires sociales, *Détail des activités — État de situation des C.S.S. au 29 novembre 1980*.

Ministère des Affaires sociales, *Détail du personnel — État de situation des C.S.S. au 29 novembre 1980*.

Ministère des Affaires sociales, Service des programmes, *Inventaire des programmes des services de santé dans le cadre de la politique à la famille de la Direction de la santé communautaire*, décembre 1981.

Ministères de l'Éducation et des Affaires sociales, *Guide pour assurer les services de santé aux élèves des commissions scolaires et aux étudiants des collèges d'enseignement général et professionnel*, décembre 1976, révisé en avril 1981.

Ministère de l'Éducation et des Affaires sociales, *Guide pour assurer les services sociaux aux élèves des commissions scolaires*, décembre 1976, révisé en avril 1981.

Ministère de la Justice, comité de la protection de la jeunesse, présenté par Camille Messier, *La sexualité: vécu et opinions d'un groupe de jeunes*, février 1982.

Ministère de la Justice, comité de la protection de la jeunesse, par Micheline R. Marois, Camille Messier et Louise A. Perreault, *L'inceste (cahier synthèse)*, février 1982.

Ministère de l'Éducation du Québec, *Bilan des services de santé dans les commissions scolaires pour l'année scolaire 1978-1979*, juillet 1979.

Ministère de l'Éducation du Québec, *Bilan des services sociaux dans les commissions scolaires pour l'année scolaire 1978-1979*, juillet 1979.

Ministère de l'Éducation du Québec, direction générale des réseaux, *Consultation et animation, organisation des services personnels aux élèves*, 15 mai 1981.

Ministère de l'Éducation du Québec, *Consultation sur l'énoncé de politique des services personnels aux élèves*, décembre 1981.

Ministère de l'Éducation du Québec, direction générale des réseaux, *La protection de la jeunesse et le milieu scolaire*, décembre 1978.

Regroupement des sept D.S.C. de la région 03, *Réflexion sur les différentes problématiques reliées aux interventions de santé communautaire en milieu scolaire actuellement mises en application dans les départements de santé communautaire de la région 03*, décembre 1980.



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Président

Claude BENJAMIN

Vice-président

Lucien ROSSAERT

Secrétaire général et directeur
des services aux étudiants à la
Commission scolaire Richelieu
Valley

Mont-Saint-Hilaire

Membres

Lucien BEAUCHAMP

Président du Comité catholique

Jules BÉLANGER

Professeur de français au
collège de la Gaspésie
Gaspé

Raymond BERNIER

Gérant des ventes et responsable
de la mise en marché du Groupe
Samson

Beauport

Christiane BÉRUBÉ-GAGNÉ

Présidente de l'Association
féminine d'éducation et d'action
sociale
Rimouski

Max CHANCY

Professeur de philosophie au
collège Édouard-Montpetit
Longueuil

Hélène CHÉNIER

Directrice de l'école
Émile-Nelligan à la CECM
Montréal

Michel CHOKRON

Professeur à L'École des
hautes études commerciales
Montréal

Patricia CROSSLEY

Président du
Comité protestant

Claude DUCHARME

Directeur des Travailleurs-Unis
de l'automobile
Montréal

Joan FITZPATRICK

Conseillère pour les milieux
défavorisés à la Commission des
écoles protestantes du
Grand Montréal
Montréal

Henri GERVAIS

Technicien en laboratoire de
photographie à Radio-Canada
Brossard

Peter KRAUSE

Directeur du personnel de la
Commission scolaire Lakeshore
Huntingdon

Fernande LANDRY

Professeur à l'école
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur
Saint-Paul-de-Joliette

Alain LARAMÉE

Chargé de cours en
communications à
l'Université du Québec
à Montréal et à
l'Université de Montréal
Montréal

Rosaire MORIN

Directeur du Conseil
d'expansion économique
Montréal

Jocelyne POIRIER-BOILEAU

Présidente d'un comité
de parents à la
Commission scolaire régionale
de Chambly
Longueuil

Ann ROBINSON

Professeur de droit civil
à l'Université Laval
Île d'Orléans

Claude ROCHON

Secrétaire général de la
Commission scolaire régionale
Carignan
Tracy

Jeannine SAVOIE

Professeur au Département de
français à l'Université du
Québec à Trois-Rivières
Trois-Rivières

Marcel TRAHAN

Juge au Tribunal de la
Jeunesse, district de Montréal
Montréal

Monique VÉZINA-PARENT

Présidente de la Fédération
des caisses populaires
Desjardins du
Bas-Saint-Laurent
Rimouski

Secrétaire conjoint

Raymond PARÉ

